
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ardrox 9 VF 2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide rouge, fluorescent

Restrictions d'emploi recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chemetall GmbH
Aarauerstrasse 51
5200 Brugg
Organisation responsable : franz.braun@chemetall.com
Téléphone : +41(0)56 616 90 30
Téléfax : +41(0)56 616 90 40

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971653581
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse
TEL. ++41(0) 44 251 51 51
TEL. 145 (24 H)
www.toxinfo.ch info@toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P260 Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycloalcanes, < 0,03% aromatiques

Alcanolamide de l'acide gras

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques contenant un agent tensioactif non-ionique.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (% w/w)
Butyldiglycol	112-34-5 203-961-6 01-2119475104-44	Eye Irrit. 2; H319	>= 25 - < 50
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics	Non attribuée 934-954-2 01-2119826592-36	Asp. Tox. 1; H304 Note N	>= 25 - < 50
Alkanolamide de l'acide gras	8051-30-7 232-483-0 01-2119490100-53	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 25 - < 50
Colorant xanthénique	509-34-2 208-096-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
hydrogénophosphate de dibutyle	107-66-4 203-509-8 01-2119974583-26	Skin Corr. 1A; H314 Carc. 2; H351	>= 0,1 - < 1
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	95-38-5 202-414-9 01-2119777867-13	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 M-Factor Acute aquatic toxicity:10 M-Factor Chronic aquatic toxicity:1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Aldéhydes
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

spécial pour les pompiers autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 8 de la fiche de données de sécurité.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs,

aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Durée de stockage : 36 Mois

Température de stockage recommandée : 5 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide rouge, fluorescent

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Butyldiglycol	112-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		STEL	15 ppm 101,2 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	10 ppm 67 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire	Il faut prêter attention au paragraphe 1.9.2 Mélanges de substances, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	15 ppm 101 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire	Il faut prêter attention au paragraphe 1.9.2 Mélanges de substances, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
hydrogénophosphate de dibutyle	107-66-4	VME	1 ppm 8,5 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Butyldiglycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	67,5 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	67,5 mg/m ³

			locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	101,2 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
Alkanolamide de l'acide gras	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	73,4 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,09 mg/cm ²
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,16 mg/kg p.c./jour
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,46 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	14 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Butyldiglycol	Eau douce	1 mg/L
	Eau de mer	0,4 mg/L
	Sédiment d'estuaire	4 mg/L
Alkanolamide de l'acide gras	Eau douce	0,007 mg/L
	Eau de mer	0,0007 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	830 mg/L
	Sédiment	0,0424 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0189 mg/kg poids sec (p.s.)
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	Eau douce	0,00003 mg/L
	Eau de mer	0,000003 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	0,27 mg/L
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0003 mg/L
	Sédiment d'eau douce	0,376 mg/kg
	Sédiment marin	0,0376 mg/kg
	Sol	0,075 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Matériel : caoutchouc butyle

Remarques : Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.
Prendre également en considération les conditions locales
spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le
risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
Protection respiratoire	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Filtre de type	:	Type de vapeur organique (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	rouge
Odeur	:	type hydrocarbure
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 93 °C Méthode: coupelle fermée
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,92 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	complètement miscible

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

Solubilité dans d'autres sol- vants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto- inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposi- tion	:	Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	9 mm ² /s (40 °C)
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Autres propriétés physico-chimiques: Ces informations ne sont pas disponibles/non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë

Composants:

Butyldiglycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.384 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.700 mg/kg

Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alkanolamide de l'acide gras:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.265 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Alkanolamide de l'acide gras:

- Génotoxicité in vitro : Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
- : Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Alkanolamide de l'acide gras:

- Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce
Espèce: Rat
Térogénicité: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol:

Remarques: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol:

Informations générales : Nocif en cas d'ingestion.

Information supplémentaire

Composants:

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol:

Remarques: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Composants:

Butyldiglycol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 2.750 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Méthode: DIN 38412

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.300 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2.850 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure

Toxicité pour les algues : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1.028 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/L
Durée d'exposition: 28 j
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 : > 3.193 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Méthode: ISO 14669 et la méthode PARCOM
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/L
Durée d'exposition: 21 j
- Toxicité pour les algues : CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): > 10.000 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure

Alkanolamide de l'acide gras:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,4 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- NOEC (Poisson): 0,32 mg/L
Durée d'exposition: 28 j
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,2 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- (Daphnia (Daphnie)): 0,07 mg/L
Durée d'exposition: 21 j
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Toxicité pour les algues : CE50r (Algues): 18,6 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Type de Test: Essai en statique
- NOEC (Algues): 2 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 6.000 mg/L
Durée d'exposition: 16 Heure
Méthode: DIN 38 412 Part 8

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): 0,3 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,136 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus): 0,03 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 26 mg/L
Durée d'exposition: 3 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Alkanolamide de l'acide gras:

Biodégradabilité : Biodégradation: 92,5 %
Durée d'exposition: 28 j
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Remarques: rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

Alkanolamide de l'acide gras:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 65,36
Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

Répartition entre les compar- : Remarques: Donnée non disponible
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol:

Evaluation : La substance n'est pas considérée comme une substance PBT.. La substance n'est pas considérée comme une substance vPvB..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Dangereux pour l'eau
plémentaire Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol peut contaminer l'eau potable.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3082

RID : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (huile de coco, produits de réaction avec la diéthanolamine)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (huile de coco, produits de réaction avec la diéthanolamine)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Coconut oil, reaction products with diethanolamine)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Coconut oil, reaction products with diethanolamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(E)
RID		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
IMDG		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Remarques	:	"IMDG-Code segregation group not applicable".

IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement	:	964

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

ment (avion de ligne)
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Dangereux pour l'eau

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

Version: 4.0

Date de révision: 12.06.2017

Date d'impression:
22.08.2017

Contenu en composés organiques volatils (COV): 42,1 %

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Carc. : Cancérogénicité
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n°

1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

CH / FR